



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat général

2021-N°1

AMS/FH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni au Parc des Sports Nelson Mandela, Entrée B, Gymnase du Complexe Sportif Omnisports (Cosom), Chemin de la Butte aux Pères, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, M. DALOYAU, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI, Mme BERRA , Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, Mme DUHALDE, Mme MORRONE, M.WISS, Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BOEHM.

Absents excusés :

Mme HAGEGE-RADUTA.....Procuration à Mme BERRA
Mme DAUBELCOURProcuration à M. PEGARD
M.GELLERProcuration à Mme DUHALDE
M. TAYBI.....Procuration à M BRIANCHON
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire
M. BOUTRON.....Procuration à M. DETTON
Mme BONNET.....Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

Mme NOACHOVITCH
M. AVEAUX

Secrétaire de séance :

M. GUIRAUDET

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. GUIRAUDET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance **M. DETTON** s'interroge sur la retransmission des séances, en direct, sur la page Facebook de la Ville. Il souhaite savoir si des règles particulières ont été fixées à cette retransmission.

M. le Maire répond par la négative. Il souligne que cette séance est diffusée sur Facebook comme le prévoit le règlement intérieur. Il indique que cette première retransmission, depuis la salle du COSOM, se fait dans des conditions qualitatives inférieures à ce qui pouvait être espéré, en raison du fonctionnement de la soufflerie. **M. le Maire** présente ses excuses.

M. DETTON indique que le règlement intérieur ne prévoit pas la diffusion des conseils sur le réseau Facebook mais une diffusion par un moyen de communication, il ajoute sur ce réseau pourquoi pas mais souhaite savoir si **M. le Maire** a autorisé des commentaires en direct sur Facebook.

M. le Maire répond que les commentaires ont été autorisés.

M. DETTON indique que cette disposition doit être immédiatement revue car elle est de nature à faire échec aux dispositions générales de la loi qui interdit les commentaires pendant les conseils municipaux pour les personnes qui y assistent. Il souligne que doit être considéré, par voie dématérialisée, que les personnes assistent aux conseils. Il souligne que les élus sont susceptibles d'être confrontés, en séance, à des commentaires malveillants des uns et des autres qui ne seraient pas supportables. Il demande si **M. le Maire** peut prendre cette disposition immédiatement. Si tel n'était pas le cas, **M. DETTON** indique qu'il va surveiller ces commentaires qui, selon lui, peuvent être un réel problème.

M. le Maire fait remarquer à **M. DETTON** que l'ordre du jour mentionnait la retransmission de cette séance, en direct, sur la page Facebook de la Ville. **M. le Maire** reconnaît que ce point aurait pu être discuté en amont. Il indique qu'il fait confiance aux Montmorencéens pour se comporter de manière tout à fait correcte. Il fait savoir que dans beaucoup de ville, la retransmission des séances se fait en autorisant les commentaires. **M. le Maire** propose à **M. DETTON** d'avoir un échange sur ce sujet et de trouver un accord.

M. DETTON apporte un très bref commentaire, en soulignant qu'il ne voudrait pas que **M. le Maire** donne le sentiment de faire confiance aux Montmorencéens et que le groupe « AVENIR ENSEMBLE » un peu moins. Il déclare que Facebook est un réseau mondial et, par conséquent, sont susceptibles d'apporter des commentaires, des personnes autres que des Montmorencéens. Il fait savoir, par expérience, les dérives que ce réseau peut représenter. Il souligne que l'objectif n'est pas de permettre, pendant la séance du Conseil Municipal, que des citoyens quels qu'ils soient, prennent la parole par ce moyen-là.

M. le Maire, pour conclure, propose à **M. DETTON** une mise en place à la prochaine séance et souligne qu'il ne partage qu'avec des réserves ce sujet. **M. le Maire** indique qu'il ne s'oppose, en aucun cas, à empêcher les commentaires.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **M. le Maire** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil.

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5h30 relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de Professeur de Trombone.
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux pour occuper les fonctions de Directrice de la Bibliothèque.

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

2- RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annexé à la présente sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2020.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3-APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

M. PEGARD expose la délibération.

M. ESKENAZI s'interroge de savoir quelle est la conséquence concrète des changements de règles opérés, aujourd'hui, sur les installations existantes et lesquels.

M. PEGARD répond qu'il va y avoir des modifications qui vont toucher principalement l'équipement fixé au sol et qui est désormais interdit. Concernant l'ensemble des autres modifications, il indique qu'il est difficile aujourd'hui de nommer ou désigner les enseignes qui vont poser problèmes. Il fait savoir qu'avec l'aide des services, les commerces seront informés du vote de cette délibération et des nouvelles règles du Règlement Intérieur de Publicité (RLP).

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ABROGE le Règlement Local de Publicité approuvé le 10 septembre 1990 ;

ANNEXE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente, au Plan Local d'Urbanisme de la Ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative au dossier ;

PRECISE que :

- Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

4-TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES

M. DAUX expose la délibération.

M. DETTON demande qui supporte le coût et qui finance le SIGEIF.

M. DAUX répond que l'intégralité du coût est supportée par le SIGEIF et que le SIGEIF est financé par une société IZIVIA/BIR une filiale EDF.

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

5- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021

M. DETTON souhaite apporter une observation sur cette question budgétaire.

Il fait savoir qu'en acceptant la Vice-présidence de la commission des finances, il mettrait une condition sur les règles que M. le Maire souhaitait voir appliquées et le rôle qu'il souhaitait assigner au Vice-président de la commission des finances, lorsque les membres ne font pas partie de la majorité. M. DETTON déclare n'avoir eu aucune réponse. M. DETTON souhaite que soient définies les attentes de Monsieur le Maire et de lui-même pour la prochaine commission des finances.

M. BRIANCHON prend note des remarques faites par M. DETTON. Concernant la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il confirme qu'il y a eu des problèmes calendaires. Il indique qu'une réunion préalable avait été envisagée, mais n'a pu se tenir. Il fait savoir qu'à l'avenir une procédure de travail et un protocole vont être établis, en commun, pour les décisions budgétaires à prendre. M. BRIANCHON se tient à la disposition de M. DETTON pour convenir d'une date, de façon à mettre au point cette procédure de travail, de telle sorte que cela fonctionne tout au long de la mandature.

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire remercie M. BRIANCHON et indique qu'il va passer aux questions et remarques.

Mme PIAZZI s'interroge sur les hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement de la Ville en 2021 et plus précisément sur l'augmentation du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU qui indique plus de 110 000 €. Elle rappelle qu'il s'agit du prélèvement auquel la Ville est condamnée du fait du non-respect du nombre de constructions de logement social exigé par la loi SRU. Elle fait remarquer que la transparence et la clarté des débats auraient exigé que leur soit indiqué le montant de l'amende principale. Elle souhaite connaître la fréquence des augmentations de ces prélèvements et leur calcul.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une amende qui s'élève à 180 000 € pour la Ville de Montmorency. Il souligne que l'amende de la Ville était auparavant d'environ 70 000 € et qu'à travers l'arrêté de carence pris par le Préfet et que la Ville conteste, l'amende s'élève à 180 000 € par an, pendant les 3 ans, à la seule condition que l'arrêté de carence soit maintenu.

M. DETTON revient sur l'arrêté de carence et comprend que ce dernier pourrait ne pas être maintenu. Il indique que la raison pour qu'il ne le soit pas, serait que le Préfet l'abroge lui-même ou que le Tribunal Administratif (TA) donne raison à la Ville. En revanche, M. DETTON souhaite savoir quels sont les arguments sur lesquels la Ville a fondé le recours et quels sont les arguments en défense dans le mémoire du Préfet.

M. le Maire remercie M. DETTON de lui donner l'occasion de s'exprimer sur ce sujet et sur lequel il s'est exprimé à plusieurs reprises et indique qu'il va être aussi précis dans la réponse qu'il va apporter, que dans les informations qu'il donne aux Montmorencéens. M. le Maire confirme que la Ville va former, auprès du Préfet, un recours gracieux demandant le retrait de l'arrêté pour 2 raisons. Il indique combattre cette loi et son interprétation telle qu'elle est faite par la Préfecture. M. le Maire fait savoir qu'il a rencontré la Ministre du logement ainsi que le Premier Ministre sur ce sujet pour leur expliquer ce que sont, à son sens, les incohérences et les 3 aberrations principales de cette loi.

La première, une aberration arithmétique qui fixe des exigences inapplicables, sauf à accepter de transformer très profondément le territoire. M. le Maire rappelle ce que sous-entend l'application de cette loi et donne l'explication pour Montmorency qui a subi un arrêté de carence avec 21,7 % de logements sociaux et qu'aujourd'hui un delta est à rattraper. La première option, construire sur des prochaines opérations : en prenant un taux classique de 30 % de logements sociaux, dans ce cas, au regard de cette règle arithmétique, il faudrait construire en 4 ans 6 532 logements dont 1 960 logements sociaux, ce qui veut dire 17 000 habitants de plus avec un rythme de 7 immeubles par mois.

En prenant un taux de 35 % par opération, ce serait près de 3 500 logements, soit 4 immeubles par mois. En faisant 50 % de logements sociaux par opération, à la condition de trouver des promoteurs qui accepteraient de le faire en y trouvant leur équilibre économique, ce serait 2 immeubles par mois. S'il était proposé aux promoteurs de faire 100 % de logements sociaux au mépris de toutes sortes de mixité sociale, ce ne serait simplement qu'un petit immeuble par mois. Une aberration renforcée par les divisions de terrains favorisées

par l'Etat qui augmentent la base et qui font que ce taux de 25 % devient inaccessible, impossible à atteindre.

M. le Maire indique ensuite une 2^{ème} aberration qui est financière. Il souligne que les chiffres qu'il a donnés confirment l'augmentation de la population que cela induit. Or, il rappelle que tous les services publics, les transports, les écoles, les crèches sont actuellement saturés. M. le Maire demande à M. DETTON s'il avait prévu d'appliquer la loi, comment aurait-il construit toutes les nouvelles écoles, les nouvelles crèches, tous les nouveaux gymnases rendus nécessaires par cette augmentation de population.

Une 3^{ème} aberration, politique. L'Etat se livre à des injonctions contradictoires. L'Etat qui suggère de faire attention lors des constructions notamment dans le secteur des bâtiments historiques (M. le Maire rappelle que c'est ce qui s'est passé à Montmorency rue du Temple) et une autre portion de l'Etat qui donne une injonction à construire toujours plus. Une aberration politique, parce que dans cette politique du chiffre, à aucun moment il est demandé s'il y a une forme d'acceptabilité par les populations. Il indique qu'en réalité aujourd'hui, la population a bien compris une chose, l'utilité d'une densification réparatrice, avec des zones vides, valorisées pour faire des logements. Il souligne qu'aujourd'hui, cette densification n'est plus réparatrice, mais destructrice. Il fait savoir que les promoteurs font la chasse aux maisons individuelles pour les détruire et souligne que pour la population, cette situation est difficile à accepter, et particulièrement pour les Montmorencéens, qui sont de fiers rousseauistes, et cite ce que disait Rousseau « *les hommes ne sont point fait pour être entassés comme dans des fourmilières* ». Il indique que les Montmorencéens ont un problème aujourd'hui, d'acceptabilité sociale. M. le Maire indique que ce sont les arguments développés devant la Ministre et le Premier Ministre, arguments développés publiquement, qui à son sens, peuvent être partagés quelle que soit la couleur politique. Il précise que cette décision prise par le Préfet et plus particulièrement par la Direction Départementale des Territoires (DDT), est politique. Il rappelle que très peu de communes ont été sanctionnées et que parmi les deux communes sanctionnées, il y a une ville à 22 % et l'autre 0 % de logements sociaux.

M. le Maire souligne qu'en réalité, lorsqu'il doit être fait l'application de cette loi, et comme le stipule le code de la construction et de l'habitation, il faut prendre en compte le contexte local de la commune. Or, il déclare, que lorsque la DDT a pris cette décision, elle n'a en aucun cas pris en compte les circonstances particulières de Montmorency, aucune prise en compte du potentiel foncier. Il fait savoir qu'à Montmorency, entre les zones de nuisance aériennes, le périmètre des monuments protégés et les espaces boisés, plus de la moitié du territoire n'est pas constructible. Il ajoute qu'il est demandé aux communes, quel que soit leur potentiel de constructibilité, les mêmes obligations.

M. le Maire le rappelle, cet arrêté de carence porte sur le bilan 2017-2019, donc sur le précédent mandat.

Il indique également qu'il y a eu des circonstances conjoncturelles, comme le vote d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a réduit la construction, le refus de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur un projet, le report des élections municipales, ajouté au contexte du Covid qui a provoqué une instabilité pendant plusieurs mois, énormément de bonnes raisons d'avoir moins construit que ce qui était prévu dans le PLU.

C'est pourquoi, c'est une décision politique qu'il contestera sur ce fondement mais également sur le fondement d'une discordance des chiffres entre l'Etat, côté Direction générale des collectivités locales (DGCL) et l'Etat côté DDT, mais aussi sur l'absence de prise en compte de toutes formes de spécificités locales d'une ville comme Montmorency.

Pour conclure, M. le Maire rappelle à M. DETTON que cet arrêté de carence porte sur une période antérieure à sa prise de fonction et qu'il l'aurait également subi s'il avait été élu.

M. le Maire croit comprendre dans l'intervention de M. DETTON, que ce dernier ne l'aurait pas contesté.

M. le Maire souligne que cet arrêté repose sur une interprétation injuste, d'une loi injuste et c'est pourquoi, à son sens, qu'il est juste de le combattre. Il indique qu'il y a, aujourd'hui, une loi qui a mis en place une politique du chiffre et se demande comment peut-on encore juger les communes en fonction du nombre de tonnes de béton qu'elles déversent sur leur territoire. M. le Maire fait savoir qu'avec son équipe, il propose une autre vision des constructions intelligentes de logements sociaux et, que ce qui est dérangeant, c'est la densification qui est induite par cette construction de logements. Il rappelle qu'il est possible de travailler sur une opération intelligente, des petites opérations de réhabilitation, mais que pour cela il faut du temps et qu'il faut cesser de répondre à cette injonction du chiffre. Ce qu'il porte avec son équipe, c'est aussi une défense du cadre de vie verdoyant, d'une commune à taille humaine qui n'a pas à rougir de ces efforts quand on a près de 22% de logements sociaux, la Ville ne mérite pas de faire l'objet d'un arrêté de carence. Il souligne être fier de le défendre. Il a la conviction que défendre le cadre de vie et que refuser la densification à outrance, c'est protéger les plus fragiles.

M. le Maire souligne que M. DETTON a, comme les membres de la majorité, demandé aux administrés du haut de Montmorency, qui doivent prendre les transports surchargés tous les matins, s'ils souhaitaient cette densification. Il confirme que la réponse est connue et qu'ils ne la souhaitent pas. En effet, cette densification aboutirait à dégrader leur cadre de vie.

M. le Maire fait savoir à tous les Montmorencéens qu'il se battra, avec son équipe, jusqu'au bout pour défendre leur cadre de vie.

Mme PIAZZI entend les explications de M. le Maire. Elle revient sur la citation du maire relative à Rousseau en indiquant que s'il a fait une œuvre très prolifique, il a fait aussi beaucoup d'enfants. Elle souligne que les Montmorencéens ont aussi des enfants et que leur souhait, lorsque l'on aime sa ville, serait d'y rester et bénéficier d'un logement, ce qui n'est pas toujours évident car il faut certaines ressources pour pouvoir y demeurer. Elle souligne que cela peut être parfois intéressant, y compris pour les Montmorencéens en préservant leur cadre de vie et les services publics, d'avoir des constructions sur la ville qui soient accessibles à tous. Elle pense que c'est une manière caricaturale de présenter ce débat comme le fait M. le Maire. Même si le maire n'est pas fautif, elle fait remarquer que celui-ci n'a pas, néanmoins, démenti les chiffres publiés dans la presse et ceux, sur lesquels le Maire a communiqué. Elle indique que M. le Maire communique d'une manière malhonnête puisque les chiffres repris par le journaliste de l'Echo régional sont faux en annonçant qu'il faudrait construire 7 000 logements sociaux en une année. Mme PIAZZI demande de rappeler la date de l'arrêté de carence.

M. le Maire rappelle que l'arrêté de carence a été reçu en Mairie fin décembre 2020 et indique travailler sur ce dernier.

Mme PIAZZI indique qu'il faudrait se dépêcher et souligne que la limite du recours est fixée à fin février. Elle rappelle que ce n'est pas à M. le Maire qu'elle va l'expliquer, mais qu'un recours gracieux n'aboutit pas d'une manière générale et qu'il faut faire derrière un recours contentieux devant le tribunal.

Pour répondre à Mme PIAZZI, **M. le Maire** fait savoir que la Ville le fera si le recours n'est pas accepté et qu'il ira jusqu'au bout.

Mme PIAZZI entend les propos de M. le Maire. Elle espère que cette procédure sera faite avec les bons chiffres, car sinon ce serait, là encore, dépenser à mauvais escient l'argent de la ville.

Selon Mme PIAZZI, des efforts peuvent être faits. Elle rappelle que lorsque le groupe « l'Avenir Ensemble » était en responsabilité, avait été évité l'état de carence, non pas en atteignant le chiffre de construction sociale exigé par la loi SRU mais en négociant avec la préfecture un plan triennal.

Elle souligne que M. le Maire a des éléments pour négocier, notamment sur cette question des PLS, qui présentent une part beaucoup trop importante et qui ne sont pas utilisés par M. le Maire.

Elle indique qu'il préfère être sur des effets de tribunes, quitte à donner des faux chiffres comme cela a été fait avec le journaliste de l'Echo.

M. le Maire indique qu'il faut arrêter de dire que les chiffres donnés sont faux et déclare avoir donné les vrais à M. CAHEN. Il souligne que Mme PIAZZI reste bloquée sur des chiffres lus. Il souligne que ce qui devrait la choquer, ce sont ceux communiqués en séance. Il assure que ces chiffres choquent les Montmorencéens qui ont bien compris que pour respecter ces chiffres il fallait dénaturer, voir détruire leur cadre de vie.

M. DETTON fait savoir que M. le Maire sera sensible au post que vient de publier M. CAHEN où il indique qu'il y aura une précision sur ces chiffres lors d'une prochaine édition.

M. DETTON souligne qu'il ne sait pas si M. le Maire pourra reprocher à M. le Préfet un comportement politique. M. DETTON indique que le reproche serait une faute. Il n'est pas certain que la ville doit accepter que le Préfet réagisse de manière politique car le représentant de l'Etat dans le département applique la loi. Il précise que si la loi ne convient pas, c'est un autre débat qui lui, devient politique et qui est dans les mains de ceux qui peuvent faire la pression sur les parlementaires ou sur le gouvernement dans le cadre du dépôt d'un éventuel projet de loi qui modifierait, sur ce point, la loi SRU.

En revanche, il fait remarquer que ce qu'annonce M. le Maire est un raisonnement politique, il dirait même qu'il y avait dans les propos du Maire une réflexion plus politicienne que politique. C'est-à-dire une conception des choses qui nécessairement conviendra, pour ne pas dire flattera l'électorat du Maire, extrêmement protecteur et pour certains parfois attachés à ce qu'a promis M. le Maire, une Ville d'exception. M. DETTON précise qu'une Ville d'exception, ce n'est pas seulement une Ville qui met à la marge un certain nombre de chose, c'est aussi une Ville qui accueille le plus généreusement possible et c'est aussi une Ville qui protège ses habitants, même si les impôts n'augmentent pas. Il indique que l'amende

qu'il faudra payer aura un impact sur d'autres dépenses qui auraient pu être faites. M. DETTON revient sur la remarque qu'a faite M. le Maire en indiquant qu'il fallait protéger les plus faibles et que s'il a interrogé les habitants du haut de la Ville, ils auront tous dit qu'ils ne voulaient pas d'une densification parce que les projets de l'ancienne équipe dont faisait partie M. le Maire, avait pour but d'essayer de remplir les objectifs du contrat signé au départ avec l'Etat. Les projets étaient de densifier, encore davantage sur le haut de Montmorency, là où la densification est très importante.

M. DETTON rappelle avoir reçu un arrêté de carence et avoir perdu le Droit de Prémption Urbain (DPU), mais avoir choisi la négociation avec l'Etat. Il souligne que M. le Maire a fait, lui, le choix de la procédure, le choix de la publicité du conflit qui l'oppose à l'Etat sur ce point.

En revanche, M. DETTON souhaite connaître les arguments sérieux qui fondent le recours par M. le Maire pour triompher devant le tribunal et notamment le résultat de l'étude qu'a probablement fait le Maire sur les villes qui ont déjà engagé ce même type de recours.

Pour répondre à M. DETTON, M. le Maire rappelle que le premier argument est la partie du Code de la Construction et de l'Habitation, qui explique de prendre en compte le contexte local. M. le Maire rejoint M. DETTON qui indiquait que c'était l'application de la loi mais souligne qu'il y a aussi une part d'interprétation lorsque la DDT, sur des communes relativement similaires, choisir d'en sanctionner certaines et d'en exonérer d'autres. M. le Maire déclare que c'est cette interprétation là qu'il conteste au regard des particularités locales, conjoncturelles et structurelles qu'il a déjà détaillées.

M. le Maire rappelle qu'il y a une discordance entre les chiffres de la DGCL et les chiffres de la DDT. Le pourcentage de réalisation qui est observé se fait sur la base de chiffres qui ne sont pas consolidés au niveau de l'Etat. Il donne pour exemple le cas de la Ville de Franconville, qui notamment, sur la base de ce moyen-là, a convaincu le Préfet de ne pas prendre l'arrêté de carence qu'il avait envisagé.

M. le Maire confirme à M. DETTON qu'il a des moyens sérieux.

M. DETTON s'interroge sur le projet d'acquisition de la SADE. Un projet d'équipements publics et de valorisation d'espaces verts et souhaite savoir si cela va dans le sens de ce qu'ils avaient évoqué ensemble, c'est à dire que le groupe « l'Avenir Ensemble » apportera sa contribution. Il souligne que rien ne lui a été proposé.

M. le Maire rappelle que deux sujets ont été évoqués. Le premier la création d'un parc au niveau du Château de Dino, pour proposer au Montmorencéens un espace de respiration. M. le Maire confirme à M. DETTON que lorsque ce projet sera en phase de réflexion, ce travail se fera avec le groupe « l'Avenir Ensemble ».

Pour répondre à l'interrogation de M. DETTON sur la SADE, M. le Maire fait savoir que la SADE, située dans le bas de la Ville, a constitué une opportunité, dans un lieu relativement dépourvu de services publics. En effet, au regard de sa superficie, plus de 5 000 m², de sa centralité, de sa classification en tant que zone d'équipements publics, la SADE pouvait être une opportunité extrêmement intéressante.

M. le Maire fait savoir qu'il ne détaillera pas le projet pour 2 raisons et en donne l'explication. La première est que lorsqu'une décision de préemption est prise, un an plus tard le projet n'est pas finalisé. La seconde étant en phase d'acceptation de cette offre de préemption, seules les grandes lignes connues peuvent être évoquées sans rentrer dans les détails.

S'agissant de ce projet, M. le Maire fait remarquer que cela constitue une opportunité et que c'est aussi l'avantage, en son sens, de ce programme raisonnable budgétairement, que lui et son équipe ont mis en place, ce qui donnait un peu de marge de manœuvre pour mener une opération qui semblait intéressante et porter une véritable ambition pour le bas de la Ville.

M. DETTON prend acte des explications qu'a donné M. le Maire, mais souhaite apporter une correction en indiquant que ce projet n'est pas nouveau. Il fait savoir que c'est un projet qui a été élaboré, conçu dans son principe par l'équipe de Michèle BERTHY en début de mandat, dont faisait partie M. le Maire et avant même la réflexion sur le devenir du PLU. Il rappelle que c'est la raison pour laquelle cette emprise a été réservée au PLU, pour la création d'un espace public, le cas échéant un espace vert. Il dit que ce principe était déjà presque fixé au moment de l'élaboration des premières ébauches du PLU. M. DETTON indique que lorsqu'il est fait ce type d'opération à 2 millions d'euros, une ébauche du projet est déjà faite.

Il souhaite connaître l'idée générale de M. le Maire, le secteur etc....

M. le Maire indique ne pas connaître l'histoire de la SADE, mais qu'en revanche, si Michèle BERTHY et son Adjointe Michèle LEGUERN ont pressenti que ce site avait un potentiel, il les rejoint. S'agissant du projet, M. le Maire indique que des idées un peu plus précises se confirment mais rappelle qu'en phase

d'acquisition, il restera flou sur le sujet. Il indique à M. DETTON que lorsque le projet sera un peu plus travaillé, ils pourront échanger.

M. ESKENAZI tient à féliciter les services pour la qualité du document budgétaire.

Il souhaite savoir si le logo qui figure sur la première page du document est nouveau. Il lui est répondu que non.

Il fait remarquer qu'il est annoncé, page 25 du document, qu'au global, il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs municipaux. En revanche, il souhaite connaître ceux qui vont augmenter.

M. BRIANCHON confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs.

M. ESKENAZI, s'agissant de l'endettement, indique qu'une comparaison est faite avec les villes de même strate et qu'en revanche, pour les taux d'imposition une comparaison est faite en moyenne avec l'ensemble des communes du Val d'Oise. Il demande que lui soient communiqués les chiffres de la même strate afin d'avoir une comparaison un peu plus lisible que ces chiffres d'une moyenne départementale, d'une commune type « village » à Argenteuil.

M. BRIANCHON lui répond qu'il ne les a pas en tête.

M. ESKENAZI, s'agissant de la masse salariale, s'interroge sur les charges de personnel qui devraient progresser de 0,8 % avec une baisse de 10 agents en 2021 par rapport à l'année précédente. Il demande une explication.

M. BRIANCHON indique que c'est le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui était de 3,5 % en moyenne les années précédentes.

Sur les 10 agents en moins, **M. ESKENAZI** souhaite savoir quels sont les postes qui seront supprimés.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de suppression de poste et fait remarquer qu'à son arrivée les effectifs étaient au nombre de 326 contre 347 au 1^{er} janvier 2021 avec des recrutements à venir.

M. ESKENAZI souhaite une explication sur l'augmentation de 500 000 € des charges à caractère général.

M. BRIANCHON répond que les chiffres indiqués sur le graphique sont les chiffres du compte administratif. Il redit s'être basé sur le niveau du BP 2020 avant impact COVID qui était à 6 089 k€ qui n'apparaissent pas dans le graphique. Il n'y a pas de prévision budgétaire de BP à BP puisque le BP 2020 avait été voté en cours d'année à 5 361 K€. Il souligne qu'il faut se référer au BP 2019 à 6 070 K€ alors que le BP 2021 est prévu à 6 089 K€. Il fait savoir que la Ville revient au niveau qui était initialement prévu sur le BP de 2020 de 6 089 K€.

M. ESKENAZI s'interroge sur l'extinction du dispositif de « pré-retraite ou mois du Maire » et des deux jours de « présentéisme » accordés dans le cadre du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2021.

M. le Maire déclare que c'est l'application de la loi de la transformation de la Fonction Publique.

M. ESKENAZI, s'agissant de la poursuite de l'amélioration des dispositifs d'action sociale et notamment d'étudier la faisabilité d'une participation aux tickets restaurant, souhaite savoir où en est la réflexion et quel serait l'impact budgétaire.

M. le Maire répond comme l'annonce le DOB, que la ville étudie la faisabilité.

M. ESKENAZI, concernant les subventions aux associations, souhaite savoir si l'enveloppe supplémentaire de 10 000 € allouée au CCAS servira également pour l'aide de 200 € apportée aux jeunes précaires ou bien sera budgétée sur celui de la ville.

M. BRIANCHON affirme qu'un travail est en cours sous l'égide de Aziza PHILIPPON et Thibaud ARNOULT, qui est effectivement en lien avec le CCAS. Il confirme que l'aide de 200 € destinée aux jeunes est bien incluse dans cette enveloppe supplémentaire.

M. ESKENAZI, sur le maintien du montant global des subventions attribué en 2021, s'interroge de savoir si ce montant attribué en 2020 est maintenu à l'identique, concerne l'ensemble des associations qui demandent

habituellement des subventions ou si au regard de l'année assez catastrophique pour les activités sportives, culturelles, des associations n'ont pas demandé de subventions.

M. BRIANCHON confirme que les associations subventionnées en 2020 ont fait leur demande à l'identique pour 2021. Il précise que des fonds sont prévus pour celles qui n'auraient pas déposé de dossier et qu'en revanche, elles ont déjà été identifiées par la Ville (associations scolaire, associations des locataires).

M. le Maire précise que les dossiers seront étudiés au cas par cas. Il souligne que certaines associations subventionnées les années précédentes n'ont pas forcément présenté de dossier en 2021.

M. ESKENAZI donne son explication de vote. Il indique que globalement la situation financière de la Ville est saine, que la dotation globale de fonctionnement est stable alors qu'à un certain moment des baisses de dotation ont rendu très difficile la construction du budget. La Ville a une capacité à investir, une situation d'endettement assainie, une fiscalité figée par l'Etat à un niveau qui est tout fait convenable.

En revanche, il indique qu'en terme de présentation budgétaire, depuis 2014, les années se suivent et se ressemblent. Il souligne que dans ce budget, hormis un projet d'investissement structurant, il n'y a aucune vision et ambition de l'exécutif. Il rappelle que dans ce budget plus de 20 millions d'euros de fonctionnement et 6 millions d'euros d'investissement, il y a 170 000 € pour la culture. Sur la transition énergétique, enjeux majeurs, il souligne que l'exécutif ne s'est concentré que sur les bâtiments communaux pour un montant de 150 000 €.

M. ESKENAZI indique être conscient de ce que représente l'entretien d'une Ville de patrimoine comme Montmorency, entretien des bâtiments, monuments historiques pour certains, 300 000 €.

Concernant la biodiversité, il souligne qu'il n'y a qu'un seul volet de l'ambition écologique alors qu'il y a également le transport, la mobilité qui sont absents de ce DOB de 53 pages, pas un mot sur la jeunesse et la solidarité.

Pour conclure, il indique que M. le Maire souhaite se démarquer de son prédécesseur sur un certain nombre de questions. M. ESKENAZI rappelle à M. le Maire qu'à son élection en 2014 avec Michèle BERTHY, la refonte du quotient familial a eu un impact important sur le pouvoir d'achat des Montmorencéens. Il en rappelle les tranches.

Il remarque que M. le Maire propose des aides en obligeant les Montmorencéens à se rendre au CCAS. Il souligne que si le Maire fixait d'une manière générale des tarifs plus justes, ceci éviterait qu'ils aient l'impression de faire la charité. Certains Montmorencéens qui en ont les moyens seraient mis un peu plus à contribution pour quelques euros, mais ceci n'aurait pas d'impact important sur leur pouvoir d'achat. Cette décision serait un acte fort de la part du Maire car M. ESKENAZI ne voit pas cette volonté de solidarité dans le DOB présenté.

M. ESKENAZI donne lecture d'un extrait du DOB de la page 12 qui rappelle « *le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public dont il représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout, de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires* ». Il invite M. le Maire à mettre en cohérence ses mots et ses actes, en soulignant que commencer un DOB par cette déclaration est forte. Il fait savoir qu'il s'attendait ensuite à voir des investissements sur la transition écologique énergétique, la mobilité, la santé en termes de crise sanitaire, des investissements qui soient source d'attractivité et surtout qui préparent l'avenir, qui contribuent à relancer l'économie en lançant des investissements qui font que Montmorency serait une ville d'exception encore demain. Il rappelle que si Montmorency est encore une ville d'exception, c'est que les générations précédentes ont construit tous ces équipements qui en font une ville d'exception.

M. ESKENAZI rappelle à M. le Maire que si ces orientations avaient été suivies, le groupe « l'Avenir Ensemble » aurait voté ce DOB, mais que derrière, les faits ne suivent pas ses paroles.

M. le Maire rappelle que M. ESKENAZI parle souvent du passé. Il souligne que Michèle BERTHY a été citée une quinzaine de fois depuis le début de cette séance. M. le Maire fait remarquer qu'il n'est pas là pour se démarquer de son prédécesseur, mais l'essentiel pour lui avec son équipe, c'est d'agir au service des Montmorencéens et en fonction des attentes qui ont pu être cernées au cours de la campagne ou au cours des précédentes années. M. le Maire indique que le DOB et le budget que la ville prépare répondent en partie aux attentes.

Lorsque M. ESKENAZI indique qu'il n'y a pas d'investissement sur l'écologie, M. le Maire lui répond que récupérer un délaissé du BIP pour en faire des jardins partagés et investir 300 000 € sur ce sujet, c'est de l'écologie concrète qui bénéficiera aux Montmorencéens.

S'agissant de mobilité, M. le Maire rappelle qu'une délibération permettant l'installation de bornes de recharge électrique vient d'être votée et souligne que c'est une première étape importante.

S'agissant du patrimoine, M. le Maire indique qu'investir 300 000 € sur une rénovation et un embellissement de la place Roger Levanneur, c'est participer à cette valorisation du cadre de vie. Lancer une étude sur un parc pour les Montmorencéens, c'est créer un espace de verdure et c'est répondre à un impératif écologique et d'une certaine manière de valoriser le patrimoine.

S'agissant des sports, M. le Maire fait remarquer qu'investir plusieurs centaines de milliers d'euros sur la réfection des cours de tennis démontre plutôt le contraire de ce qu'avance M. ESKENAZI.

S'agissant de la jeunesse, M. le Maire accentue le fait qu'il est certain d'en avoir parlé et souligne, que lorsque ces mesures sont prises et qui sont encore une fois une première étape avec d'autres qui seront déclinées de manière un peu plus précise dans ce budget, il déclare qu'il a le sentiment que Montmorency se mobilise et s'engage pour sa jeunesse.

S'agissant de la culture, M. le Maire indique avoir porté des actions en faveur du rayonnement culturel de Montmorency. Il rappelle à M. ESKENAZI un sujet que ce dernier n'évoque pas et qui est aussi important, c'est la question de l'évènementiel. M. le Maire lui fait remarquer que des moyens sont affectés dans ce budget afin de favoriser ce dynamisme et cette qualité de vie à Montmorency.

Pour répondre à M. ESKENAZI sur le manque d'ambition dont il fait état, M. le Maire lui rappelle l'acquisition de la SADE pour une somme de 1,8 million, ainsi que l'étude sur le parc de la Serve. M. le Maire fait remarquer qu'il porte une véritable ambition sur un quartier et qu'il a toujours à l'esprit cette nécessité de traiter équitablement les différents quartiers de Montmorency ainsi que les différentes catégories d'âges.

Il indique qu'il est toujours possible d'investir davantage en augmentant les impôts. En revanche, dans le cadre d'un budget où il n'y a aucune augmentation d'impôts, un budget qui permet le désendettement de la ville pour permettre des investissements futurs, il montre qu'il a fait le choix d'un budget raisonnable, sérieux mais ambitieux et qu'avec son équipe, ils en sont fiers.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 voix contre,**

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2021.

6- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) N°6 DU 1^{ER} DECEMBRE 2020 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020 DE LA COMMUNE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLECT n°6 du 1^{er} décembre 2020 au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération,

ADOPTE le rapport de la CLECT n°6 du 1^{er} décembre 2020,

ACCEPTE le montant de 1 351 206,42 € de l'attribution de compensation 2020 attribuée à la commune de Montmorency,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la CAPV Forêt de Montmorency.

7- CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2020/2021 : INDEMNITES D'ENCADREMENT

Mme BERRA expose la délibération.

M. DETTON demande quelles précautions ont été prises pour la ville en termes d'indemnisation du prestataire en cas d'annulation du séjour.

Mme BERRA répond qu'en cas d'annulation de séjours, une indemnisation de 5% conformément au protocole transactionnel relatif à la fixation de l'indemnité de résiliation des accords-cadres, qui a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, et suivant la date d'annulation, des remboursements de frais avancés seront pratiqués.

Après exposé de Mme BERRA et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 28,13 euros brut par jour.

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois de vie scolaire (EVS) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 28,13 euros brut par jour.

DIT que cette indemnité pourra être revalorisée automatiquement du fait de dispositions légales ou réglementaires en ce sens.

8- ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION D'UN EQUIPAGE AU RAID AMAZONES 2021

M. ARNOULT expose la délibération.

M. ESKENAZI fait savoir que toutes ses questions ont été posées lors de la commission de jeunesse et des réponses très précises lui ont été apportées. Il souligne que c'est un projet extrêmement intéressant, très ambitieux en termes de contrepartie. Il souhaitait saluer la qualité du projet. Il indique qu'il n'a pas de question mais souhaite apporter des remarques.

Il précise que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été indiqué que le projet était devenu obsolète et qu'il convenait de le réformer. Il indique que ce projet rentre tout à fait dans le cadre de la réforme Bourse Projet Jeunes mais qu'il aurait été tout autant possible de lui attribuer une bourse avec l'ancien modèle, ce qui prouve bien que le dispositif répond à une demande. Là, on a à faire à deux jeunes très diplômés. Il pense donc que l'effort aurait été d'accompagner des jeunes un peu moins diplômés, un peu moins à l'aise avec le remplissage de dossier administratif mais qui ont pour autant du dynamisme, des idées ou encore l'envie de porter des projets sportifs, culturels, écologiques ou sociaux sur leur Ville. Ce dispositif qui existait déjà lorsqu'il était Maire-Adjoint reste particulièrement pertinent et d'actualité à une époque où il est souhaité de développer et encourager la solidarité chez les jeunes.

La 2^{ème} remarque s'adresse à M. le Maire. Le Maire a bien rappelé, dans une vidéo publique il y a quelques jours sur Facebook, la détresse dans laquelle se trouve la jeunesse montmorencéenne et la nécessité qu'il y avait de pouvoir et de devoir les accompagner. L'Etat a essayé de le faire mais il est important aussi de le faire au niveau local à travers un certain nombre de dispositifs. Connaissant la volonté de concertation du Maire, M. ESKENAZI déclare avoir été assez surpris qu'il ait été dit à Mme BONNET, à l'issue de la commission, la participation de l'opposition à la réunion d'attribution et découvrir de manière unilatérale un projet qui tombe du ciel.

M. ESKENAZI, étant donné qu'il n'a pas été associé à la réunion, va se permettre une ou deux remarques liées à la bourse projet jeunes. Il indique que l'exécutif affirme le triplement du budget de la BPJ. Il rappelle que ce budget était de 2 000 € par an pour passer à 6000 €, en y incluant les permis de conduire avec une aide de 500 €, ce qui fait le projet de ces deux jeunes filles et 11 permis de conduire financés dans l'année. Il

déclare que ce n'est pas à la hauteur de ce que pourraient être les enjeux. Il trouvait que cela était une excellente idée d'avoir une bourse exceptionnelle pour les jeunes.

Par ailleurs, pour les situations de précarités, il fait savoir qu'il apprend qu'ils sont intégrés dans les 10 000 € qui devaient être supplémentaires pour les familles en difficultés sur Montmorency.

Enfin, pour ce qui concerne le Grenelle, il aurait souhaité avoir de plus amples informations et souligne qu'en transparence, il aurait souhaité poser des questions à la suite des communications du Maire. Bien qu'il n'y ait pas eu d'échange en commission municipale, il indique à M. le Maire qu'il aurait pu avoir la décence de le présenter à l'assemblée et qu'en réponse aux communications comme le permet M. le Maire, il aurait pu échanger sur ce point. Il indique que pour connaître les dispositifs lancés sur la ville, il faut suivre M. le Maire sur Facebook.

Il déclare qu'il aurait été intéressant de le mettre dans les communications, mais il n'y en a pas eu.

M. ESKENAZI aurait souhaité échanger sur la mise en place du centre de vaccination et indique que quelques communications auraient permis d'échanger sur des sujets fondamentaux.

Concernant le doublement du nombre de stagiaires rémunérés dont il est question, il souhaite connaître le nombre actuel et futur.

S'agissant du Grenelle de la jeunesse, il s'interroge sur le délai, l'objectif et les acteurs que la ville compte mettre autour de la table.

M. ARNOULT fait remarquer quelques imprécisions de la part de M. ESKENAZI et lui rappelle que le budget de la BPJ n'est pas de 2 000 € mais de 2 500 € et qu'avec le triplement le montant est de 7 500 € et souligne pour être précis qu'il est question d'argent public.

Il rappelle qu'en 2010 le budget alloué à la BPJ comprenait le BAFA et que son montant était de 900 €. Pour mémoire, il fait savoir que cette année-là 3 jeunes avaient été aidés à Montmorency, 5 en 2012 et 4 en 2013. Il déclare que la majorité a le mérite d'avoir triplé ce budget, d'avoir modifié la BPJ et de l'avoir amélioré. Il ajoute que ce plan jeunesse s'inscrit dans une volonté de répondre rapidement aux besoins des jeunes et souligne avoir précisé lors de la commission jeunesse travailler activement sur ce sujet avec les sports, la culture, le social.

M. le Maire entend les remarques sur la critique du triplement mais indique que c'est déjà pas mal.

Après exposé de M. ARNOULT et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur des « Bourses Projets Jeunes »

- Madame Ludivine CLOT, d'un montant de 500,00 € pour participer au RAID AMAZONES organisé au printemps 2021 dans l'Océan Indien.

IMPUTE la dépense au compte 422-65748 du budget 2021.

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions.

Concernant la décision **01.21.012**, **M. DETTON** souhaite que le Conseil Municipal adresse ses très vifs remerciements à M. PICARD, gérant de l'Intermarché de Montmorency, pour le don de masques fait à l'égard des enfants de la Ville.

M. le Maire fait savoir que le conseil municipal adresse ses très vifs remerciements à M. PICARD.

Concernant la décision **01.21.010**, **M. DETTON** s'interroge de savoir si la ville a obtenu une réponse de la SADE ou un accord sur le prix fixé.

M. le Maire lui répond qu'ils ont au plus tard jusqu'au 20 mars 2021 pour répondre.

M. DETTON souligne qu'il s'agit d'argent public et qu'ils sont en droit de savoir si le Maire considère que l'affaire pourra se conclure de manière convenable ou si, il redoute qu'il faille engager un contentieux.

M. le Maire répond, au regard des échanges qu'il a pu avoir, être dans l'incapacité de dire quelle sera leur réponse. Il souligne qu'à son sens, l'offre qui est faite est raisonnable dès lors qu'elle part d'un prix de vente et qu'elle tient compte des frais de dépollution à engager sur la base d'études environnementales.

M. DETTON s'interroge de savoir si la ville a envisagé des arguments qu'elle pourrait faire valoir dans l'hypothèse d'une contestation de prix.

M. le Maire répond que plusieurs arguments justifient le prix qui a été proposé, notamment la localisation du site en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), le site est concerné par 9 bâtiments industriels qui nécessitent une rénovation importante, les diagnostics techniques ont révélé la présence d'amiante et de sources de pollution conformément à l'étude environnementale.

M. DETTON observe que dans l'hypothèse d'une acceptation, l'option serait levée avant le vote du budget. Il demande si le prix entrerait sans difficulté dans la délibération du mois de décembre relative à l'autorisation budgétaire spéciale d'engagement à hauteur de plus de 2 millions d'euros. Il souligne que d'autres projets présentés dans cette délibération devaient être qualifiés.

Dans le montant total, il y avait une part qui était de 1,8 million pour ce qui concerne les projets d'immobilisations corporelles, ce qui correspond au prix d'acquisition de la SADE et demande s'il n'y a pas de hasard entre les 2 chiffres étant donné qu'il est fixé à 1,8 million et qu'il est proposé 1,8 million dans les 25 % d'engagement de dépenses autorisés avant le vote du budget. Il se dit qu'il y a peut-être une relation de cause à effet.

M. le Maire répond que cela faisait partie des opportunités qui commençaient à être étudiées.

M. DETTON fait remarquer qu'il faut avoir un support budgétaire.

M. le Maire précise qu'en cas d'acceptation de l'offre, la vente est à régulariser dans les 3 mois qui suivent leur réponse.

M. DETTON indique que c'est une anticipation sur le budget, ce n'est pas dans le cadre des dispositions qui permettent d'engager 25 % avant le vote du budget.

M. BRIANCHON fait remarquer qu'il a été engagé 1,8 million sur le chapitre 21 en immobilisations corporelles et que c'est le montant traditionnel voté en début d'année, ces montants ont été calculés. Il souligne que la règle classique des 25 % n'a pas été appliquée sur chacun des 3 postes.

M. DETTON demande ce qui était prévu au moment du vote de la délibération d'autorisation budgétaire spéciale du mois de décembre. Il fallait préciser le montant et l'affectation des crédits votés donc si M. le Maire dit que la SADE n'était pas prévue, à quoi étaient destinés les 1,8 million.

M. BRIANCHON répond que cette délibération est présentée tous les ans et les dépenses ne sont pas identifiées. Il indique que c'est pour enclencher les premiers investissements de début d'année.

M. DETTON demande à quoi sert les 25 % qui ont été votés.

M. le Maire répond que c'est une avance classique votée chaque année, afin de permettre à la municipalité d'avoir une certaine latitude en cas de besoin d'investissement.

S'agissant des 2 décisions **01.21.015** et **01.21.016**, **M. DETTON** s'interroge de savoir si la procédure qu'exige le Code de la Commande Publique a bien été respectée.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. DETTON souhaite savoir quelle procédure a été mise en place pour choisir ce cabinet.

M. le Maire lui demande ce qu'il sous-entend. Il lui répond être en dessous des seuils.

M. DETTON rappelle les dispositions dudit code et notamment son article R.2123-1 qui ne fait pas référence à la notion de montant. Il indique qu'une mise en concurrence doit être effectuée même si ces dispositions de la loi permettent une procédure extrêmement allégée pour agir relativement vite quand une ville est confrontée à un contentieux.

M. le Maire lui répond qu'en dessous de 25 000 € c'est une procédure négociée qui permet de s'assurer de la bonne gestion des deniers publics. Il fait savoir qu'il y a eu plusieurs éléments de choix, notamment l'expertise du cabinet sur les questions évoquées. Il précise qu'une gestion des deniers publics est assez saine en indiquant le taux horaire à 150 € qui est le minimum pour ce type d'affaire.

M. DETTON indique que **M. le Maire** ne répond pas à sa question. Il rappelle qu'il ne met en doute personne mais qu'il est important de savoir si la Ville est bien en capacité de respecter le Code de la Commande Publique. Il souligne que ce n'est pas une procédure négociée, mais que cela aurait pu être une procédure adaptée, le cas échéant. Il rappelle que la Ville est dans le cadre d'une procédure allégée qui fait fi du montant du marché.

M. le Maire indique que l'ensemble des règles de la Commande Publique a été respecté et qu'il se tient à la disposition de **M. DETTON**, s'il a le moindre doute, pour lui communiquer tous les éléments.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 11.20.169 : Marché 20VO06 – Remplacement d'un réseau d'arrosage automatique sur le terrain de football n°3 – Stade Nelson Mandela
(Prise le 24 novembre 2020 – Enregistrée le 3 décembre 2020)

Il a été décidé de signer le marché ayant pour objet le remplacement d'un réseau d'arrosage automatique sur le terrain de football n°3 (Stade Nelson Mandela) avec la société CCA PERROT, domiciliée 140 rue de la République – 95370 – Montigny-lès-Cormeilles, pour un montant global et forfaitaire de 37 047.50 € HT. Le marché est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 12.20.172 : Avenant n°2 au marché public relatif à la mise à disposition, l'installation, à l'entretien et à la maintenance du mobilier urbain Publicitaire
(Prise le 1^{er} décembre 2020 – Enregistrée le 7 décembre 2020)

Il a été décidé signer l'avenant n°2 au marché public relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain, ayant pour objet de prolonger celui-ci d'un an.

DECISION 12.20.173 : Marché relatif à la mise à disposition, l'installation, à l'entretien et à la maintenance du mobilier urbain publicitaire
Suspension provisoire de redevance d'occupation du domaine public du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
(Prise le 1^{er} décembre 2020 – Enregistrée le 7 décembre 2020)

Il a été décidé de suspendre la redevance d'occupation du domaine public en lien avec le marché public de mise à disposition, d'installation, d'entretien et de maintenance du mobilier urbain publicitaire pour la période allant du 12 mars 2020 au 24 juillet 2020, représentant la somme de 1 775 € HT, de déduire la somme de 1 775 € H.T. à la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la charge de la société VEDIAUD Publicité pour l'année 2020.

DECISION 12.20.174 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents
(Prise le 1^{er} décembre 2020 – Enregistrée le 15 décembre 2020)

Il a été décidé de signer le marché subséquent 20ED10 – Séjour de ski pour adolescents de 15 à 17 ans pour l'hiver 2021 avec la société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévis, - 75009 – PARIS. Le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 4 000 € H.T. et un montant maximum de 28 000 € H.T. Il est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour.

DECISION 12.20.175 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents
(Prise le 1^{er} décembre 2020 – Enregistrée le 15 décembre 2020)

Il a été décidé de signer le marché subséquent 20ED09 – Séjour de ski pour enfants de 11 à 14 ans pour l'hiver 2021 avec la société VEL'S, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS. Le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 4 000 € H.T. et un montant maximum de 28 000 € H.T. Il est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour.

DECISION 12.20.176 : Fixation des tarifs des séjours ski pour l'année 2021
(Prise le 1^{er} décembre 2020 – Enregistrée le 21 décembre 2020)

Il a été décidé d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs des séjours ski durant l'hiver 2021 selon la grille ci-dessous.

Séjour en Italie BARDONECCHIA VEL'S VOYAGES
Tarifs applicables pour les 11 - 14 ans

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	155 €
2	de 391 à 520,99	232 €
3	de 521 à 650,99	309 €
4	de 651 à 845,99	387 €
5	de 846 à 1040,99	503 €
6	de 1041 à 1300,99	619 €
7	à partir de 1301	774 €
Hors commune *		910 €

Séjour en Italie BARDONECCHIA VEL'S VOYAGES
Tarifs applicables pour les 15 - 17 ans

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	155 €
2	de 391 à 520,99	232 €
3	de 521 à 650,99	309 €
4	de 651 à 845,99	387 €
5	de 846 à 1040,99	503 €
6	de 1041 à 1300,99	619 €
7	à partir de 1301	774 €
Hors commune *		910 €

DECISION 12.20.177 : Défense des intérêts de la Ville auquel la protection fonctionnelle a été accordée
(Prise le 3 décembre 2020 – Enregistrée le 17 décembre 2020)

Il a été décidé de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet ALTILEX AVOCATS domicilié 32, avenue du Parc – 95 000 – Cergy, à effet de
- représenter l'agent directement et d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure civile et pénale ouverte en première instance devant le Tribunal Correctionnel de Pontoise,
- se faire assister par des collaborateurs de son cabinet,

-s'adjoindre ou se substituer (hors l'accomplissement des actes courants auprès de la juridiction près de laquelle son barreau n'est pas constitué) un autre avocat, d'un cabinet même partenaire, sous réserve d'une autorisation préalable de la Ville de Montmorency,

- l'autoriser à solliciter l'intervention de tout autre collaborateur (expert, personne qualifiée, sachant ...) sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Montmorency.

Les frais et honoraires seront réglés après service fait.

DECISION 12.20.178 : Accord-cadre 20ED03 – Fourniture de matériel scolaire, éducatif et pédagogique
(Prise le 7 décembre 2020 – Enregistrée le 15 décembre 2020)

Il a été décidé de signer le lot n°1 – Fournitures scolaires avec la société LACOSTE DACTYL BURO OFFICE, domiciliée 11 rue Charles Durand, CS 90004 – 18023 – BOURGES CEDEX, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 40 000 € HT

De signer le lot n°2 – Fournitures d'arts plastiques avec la société PICHON PAPETERIES, domiciliée ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Louis Lemaire, CS 9702 – 42340 – VEAUCHE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°3 – Fourniture de jeux éducatifs avec la société LACOSTE DACTYL BURO OFFICE, domiciliée 11 rue Charles Durand, CS 90004 – 18023 – BOURGES CEDEX, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 15 000 € HT
- Montant maximum : 25 000 € HT

De signer le lot n°4 – Fourniture de manuels scolaires et albums avec la société PICHON PAPETERIES, domiciliée ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Louis Lemaire, CS 9702 – 42340 – VEAUCHE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 15 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 12.20.179 : Accord-cadre 20ED02 – Transport en autocar pour les services de la Ville
(Prise le 7 décembre 2021 – Enregistrée le 18 décembre 2021)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 20ED02 de transport en autocar pour les services de la Ville avec la société AUTOCARS STEPIEN, domiciliée 139/141 avenue de la Division Leclerc – 93700 – DRANCY, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 110 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 12.20.181 : Avenant n°1 au marché d'exploitation MTL, CP et PF des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux
(Prise le 7 décembre 2021 – Enregistrée le 18 décembre 2021)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la société DALKIA, domiciliée 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 – SAINT ANDRE LEZ LILLE et de porter le montant forfaitaire total du marché de 2 420 631.74 € H.T. à 2 392 126.85 € H.T., soit une moins-value de 28 504.89 € H.T.

DECISION 12.20.184 : Désignation d'un expert à des fins d'évaluation de la levée d'un péril sis 43 rue de la République
(Prise le 11 décembre 2020 – Enregistrée le 15 décembre 2020)

Il a été décidé de désigner le bureau d'Études ARLAUD, 1 rue Jean Monnet – « Dionysos » - 21 300 – CHENOVE à effet d'apporter son expertise à la Ville par une évaluation technique des risques potentiels sur le site ainsi qu'en analysant les travaux de remblaiement effectués. Les diligences accomplies seront réglées selon les conditions prévues à la convention avec le bureau d'Études.

DECISION 12.20.185 : Avenant n°1 à la convention d'honoraires conclue avec le cabinet FRÊCHE & ASSOCIÉS - Contentieux SN FOUILLOUZE
(Prise le 17 décembre 2020 – Enregistrée le 22 décembre 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à la convention d'honoraires portant sur le contentieux SN FOUILLOUZE avec le cabinet d'avocats FRÊCHE & ASSOCIÉS domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS. Le montant induit par cet avenant étant de 1 250 € HT, le montant total de la convention passe de 13 800 € HT à 15 050 € HT, soit une plus-value de 9,05 % sur le montant total initial de cette convention.

DECISION 12.20.186 : Accord-cadre 20VO04 – Etudes topographiques et foncières
(Prise le 18 décembre 2020 – Enregistrée le 22 décembre 2020)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 20VO04 – Etudes topographiques et foncières avec la société ATGT GEOMETRE EXPERT, domiciliée 34-36 rue Louis Aragon – 93000 – BOBIGNY, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 45 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an maximum.

DECISION 12.20.187 : convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association OSHUKAÏ AVENIRS pour l'année 2020-2021
(Prise le 18 décembre 2020 – Enregistrée le 22 décembre 2020)

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec l'Association OSHUKAÏ AVENIRS, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour la période scolaire, du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 12.20.188 : Demande de subvention dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
(Prise le 22 décembre 2020 – Enregistrée le 23 décembre 2020)

Il a été décidé de solliciter au titre des projets visés ci-dessous, les subventions suivantes :

- Requalification du Parc de la Serve : 183 087 €
- Réfection des terrains de tennis 7 et 8 : 121 245 €

DECISION 12.20.189 : Demande de subvention pour les terrains de tennis de la Ville de Montmorency auprès du Département et de la Région
(Prise le 22 décembre 2020 – Enregistrée le 23 décembre 2020)

Il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de l'opération de réfection des terrains de tennis de la Ville de Montmorency.

DECISION 01.21.003 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents

Marché subséquent 20ED08 – Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, patrimoine maritime et débarquement du 6 juin 1944 - Ecole Elémentaire Pasteur

(Prise le 4 janvier 2021- Enregistrée le 14 janvier 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, patrimoine maritime et débarquement du 6 juin 1944 avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti, 78430 LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 35 000 € HT
- Montant maximum : 42 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 01.21.004 : Avenant n°1 – Modification de la consistance du parc de matériel

Marché 19BT04 – Vérifications périodiques réglementaires des équipements de la commune

Lot n°4 – Vérification annuelle des appareils de levage

(Prise le 4 janvier 2021 – Enregistrée le 14 janvier 2021)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°4 – Vérification annuelle des appareils de levage avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION IDF, domiciliée 21 boulevard Ney, CS 30012 – 75018 – PARIS.

Les nouveaux montants forfaitaires annuels sont les suivants :

- Première reconduction : 689 € H.T.
- Deuxième reconduction : 689 € H.T.
- Troisième reconduction : 839 € H.T.

DECISION 01.21.005 : Classes environnement pour l'année scolaire 2020-2021 : fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles
(Prise le 11 janvier 2021 – Enregistrée le 18 janvier 2021)

Il a été décidé de fixer, pour l'année 2021 et selon la grille ci-dessous, les tarifs des quatre classes transplantées suivantes :

- Classe d'environnement « Milieu marin, patrimoine maritime et débarquement du 6 juin 1944 », séjour à Blainville-sur-Mer (50), du 12 au 16 avril 2021 ;
- Classe d'environnement « Milieu marin, patrimoine et sports nautiques », séjour à Montmartin-sur-Mer (50), du 17 au 21 mai 2021 ;
- Classe d'environnement « Patrimoine, l'histoire et les sports », séjour à Courceulles-sur-Mer (14), du 25 au 28 mai 2021 ;
- Classe d'environnement « Patrimoine, de l'histoire et du sport nautique », séjour à Asnelles-sur-Mer (14), du 17 au 21 mai 2021,

et de permettre aux familles un paiement échelonné, en 4 mensualités de janvier à avril 2021, des sommes dues au titre du séjour en classe environnement de leur(s) enfant(s).

Classe d'environnement "Milieu marin, patrimoine maritime et débarquement du 6 juin 1944"

Tranche	Quotient familial	Tarif Unit.	Tarif mensuel (sur 4 mois)*
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	73,10 €	18,28 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	109,65 €	27,41 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	146,20 €	36,55 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	182,75 €	45,69 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	237,58 €	59,39 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	292,40 €	73,10 €
7	<i>à partir de 1301</i>	365,50 €	91,38 €
Hors commune*		430,00 €	107,50 €

Classe d'environnement "Milieu marin, patrimoine et sports nautiques"

Tranche	Quotient familial	Tarif Unit.	Tarif mensuel (sur 4 mois)*
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	84,15 €	21,04 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	126,23 €	31,56 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	168,30 €	42,08 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	210,38 €	52,59 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	273,49 €	68,37 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	336,60 €	84,15 €
7	<i>à partir de 1301</i>	420,75 €	105,19 €
Hors commune*		495,00 €	123,75 €

Classe d'environnement "Patrimoine, l'histoire et les sports"

Tranche	Quotient familial	Tarif Unit.	Tarif mensuel (sur 4 mois)*
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	74,12 €	18,53 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	111,18 €	27,80 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	148,24 €	37,06 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	185,30 €	46,33 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	240,89 €	60,22 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	296,48 €	74,12 €
7	<i>à partir de 1301</i>	370,60 €	92,65 €
Hors commune*		436,00 €	109,00 €

Classe d'environnement "Patrimoine, de l'histoire et du sport nautique"

Tranche	Quotient familial	Tarif Unit.	Tarif mensuel (sur 4 mois)*
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>83,30 €</i>	<i>20,83 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>124,95 €</i>	<i>31,24 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>166,60 €</i>	<i>41,65 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>208,25 €</i>	<i>52,06 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>270,73 €</i>	<i>67,68 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>333,20 €</i>	<i>83,30 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>416,50 €</i>	<i>104,13 €</i>
Hors commune*		<i>490,00 €</i>	<i>122,50 €</i>

* sur facturation périscolaire : janvier, février, mars, avril 2021

DECISION 01.21.006 : Désignation d'un médiateur dans le cadre du rejet du recours gracieux suite au refus du permis de construire PC n°095428 19 80042 déposé par la SCI KHF MONTMORENCY représentée par M. Simon COHEN, en date du 2 décembre 2019.

(Prise le 12 janvier 2021 – Enregistrée le 13 janvier 2021)

Il a été décidé de désigner Maître Véronique MIROUSE, avocate à la cour et médiatrice diplômée et agréée, dont les bureaux sont situés au 58, rue de Lisbonne – 75 008 – PARIS en tant que médiatrice au litige opposant la SCI KHF MONTMORENCY à la mairie de Montmorency.

Conformément aux termes de la convention, la SCI KHF MONTMORENCY prendra à sa charge l'intégralité du coût de la médiation qui est évalué entre 900€ HT et 1350€ HT.

La convention est établie sur la base d'une prestation d'une durée d'un an à partir de la date de signature de la convention.

DECISION 01.21.007 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents

Marché subséquent 20ED05 – Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport nautique - Ecole Primaire Ferdinand Buisson
(Prise le 13 janvier 2021 – Enregistrée le 21 janvier 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport nautique avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 30 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 01.21.008 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 20ED06 - Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, l'histoire et les sports - Ecole Primaire Jules Ferry
(Prise le 13 janvier 2021 – Enregistrée le 21 janvier 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, l'histoire et les sports avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 30 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 01.21.010 : Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles AE 106 et AE 108, sises 84 rue des Chesneaux et 12 rue des Loges à Montmorency (95160)
(Prise le 18 janvier 2021 – Enregistrée le 18 janvier 2021)

Il a été décidé d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain renforcé les biens sis sur les parcelles cadastrées section AE numéro 106, d'une superficie de 5 175 m² et section AE numéro 108, d'une superficie de 96 m², appartenant à la société SADE à un prix différent de celui figurant dans la D.I.A.

Ce droit de préemption est exercé en vue d'un projet urbain permettant la sauvegarde d'un patrimoine bâti et la réalisation d'une structure d'intérêt collectif ouverte au public regroupant plusieurs activités.

Une offre d'acquérir est faite au vendeur au prix principal de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros).

L'acquisition sera formalisée par la signature d'un acte authentique et en cas de refus du vendeur de céder ledit bien au prix proposé à l'article 3, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de cession

En cas de saisine du juge de l'expropriation et en application de l'article L. 213-4-1 du code de l'urbanisme, une somme de 330 000 euros (trois cent trente mille euros), représentant 15% du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées au budget de l'année en cours.

DECISION 01.21.012 : Don de 2500 masques chirurgicaux enfants (normes CE) par Monsieur PICARD, Gérant de la société INTERMARCHÉ, sise 112 avenue de Domont à Montmorency (95160)
(Prise le 19 janvier 2021 – Enregistrée le 22 janvier 2021)

Il a été décidé d'accepter le don de la société INTERMARCHÉ domiciliée 112 avenue de Domont – 95160 – Montmorency (95160), de 2500 masques chirurgicaux enfants normes CE destinés à soutenir les efforts de la Ville de Montmorency et apporter son concours face à la situation actuelle liée au Covid-19.

Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque. Les biens fabriqués par l'entreprise MEDIC GOV sont délivrés en l'état avec un certificat de conformité aux normes CE.

DECISION 01.21.013 : Accord-cadre 20ED04 – Restauration collective
Lot n°1 – Restauration scolaire et périscolaire
Lot n°2 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées
(Prise le 20 janvier 2021 – Enregistrée le 22 janvier 2021)

Il a été décidé de signer le lot n°1 – Restauration scolaire et périscolaire, avec la société QUADRATURE RESTAURATION, domiciliée 8 rue des acacias – 77230 – VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

De signer le lot n°2 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées, avec la société ELRES / ELIOR France Enseignement, domiciliée Tour Egée, 11 allée de l'Arche
– 92032 – PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre sont conclus sans montants minimum ni maximum,
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum, avec une date de fin fixée au 31 août de la 3^{ème} reconduction.

DECISION 01.21.015 : Désignation d'un avocat à effet d'assister la Ville dans le cadre d'une procédure administrative et contentieuse contre l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n°2020-16099 en date du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017-2019
(Prise le 25 janvier 2021 –Enregistrée le 3 février 2021)

Il a été décidé de désigner Maître Hugues PORTELLI, Avocat, domicilié 6 rue Duret, 75116 Paris, à effet d'apporter assistance, conseil et représentation à la Ville dans le cadre de tous recours formés contre l'arrêté préfectoral n° 2020-16099 en date du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017-2019,

Les frais et honoraires seront réglés selon les conditions prévues à la convention d'honoraires.

DECISION 01.21.016 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Monsieur Alexandre KIMPEMBE contre la décision implicite du 20 octobre 2020 de maintien de l'arrêté n° URBA 2020-128 du 30 juin 2020 portant péril imminent
(Prise le 25 janvier 2021 – Enregistrée le 3 février 2021)

Il a été décidé de désigner le Cabinet PORTELLI AVOCATS, domicilié 6 rue Duret, 75116 Paris, à effet d'apporter une assistance juridique et contentieuse à la Ville dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Alexandre KIMPEMBE et d'autoriser celui-ci à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait.

Les frais et honoraires seront réglés selon les conditions prévues à la convention d'honoraires.

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
11.20.170	26/11/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11289 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S62	30 ANS	26/11/2020	PRIOR	449,70 €
11.20.171	26/11/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11290 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 26	15 ANS	26/11/2020	GARRIN	389,10 €
12.20.182	10/12/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11291 dans le cimetière Les Blots, emplacement 931	30 ANS	10/12/2020	BENACERRAF	449,70 €
12.20.190	28/12/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11292 dans le cimetière Les Blots, emplacement 932	50 ANS	18/12/2020	EDERY	1 193,80 €
12.20.191	28/12/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11293 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S63	15 ANS	21/12/2020	OCCIUS	177,70 €
12.20.192	28/12/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11294 dans le cimetière Les Blots, emplacement 307	30 ANS	28/12/2020	BLICO	449,70 €
12.20.193	28/12/2020	Attribution d'une concession funéraire n°11295 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S65	30 ANS	28/12/2020	LAUDE	449,70 €
12.20.194	28/12/2020	Renouvellement d'une concession funéraire n°11296 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PG27	30 ANS	28/12/2020	MICHAUT	449,70 €
12.20.195	28/12/2020	Renouvellement d'une concession funéraire n°11297 dans le cimetière les Blots, emplacement 640	15 ANS	07/02/2020	MENIEL	449,70 €
12.20.196	28/12/2020	Renouvellement d'une concession funéraire n°11298 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N67	30 ANS	18/08/2019	BELSIE	449,70 €

12.20.197	28/12/2020	Renouvellement d'une concession funéraire n°11299 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis2	15 ANS	14/05/2018	DEBEL	177,70 €
12.20.198	28/12/2020	Renouvellement d'une concession funéraire n°11300 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER7	15 ANS	06/10/2020	REMILA	177,70 €
01.21.001	04/01/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11301 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S64	15 ANS	04/01/2021	OLIVIER	177,70 €
01.21.002	04/01/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11302 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S69	15 ANS	04/01/2021	AMRANI	177,70 €
01.21.011	19/01/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11303 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S66	15 ANS	19/01/2021	SZYLOWICZ	177,70 €
01.21.017	25/01/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11304 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K85	15 ANS	14/09/2019	GOME	117,70 €
01.21.018	26/01/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11305 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K138	30 ANS	16/01/2020	MOLON	449,70 €

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Service Juridique	Convention d'honoraires et de frais d'avocats du 17 décembre 2020, pour la représentation en justice d'un agent à qui la ville de Montmorency a accordé la protection fonctionnelle	Forfait de 600 euros TTC hors frais et débours	ALTILEX AVOCATS	17/12/2020	Premières diligences effectuées
Petite Enfance	Convention de prestation pour 3 représentations du spectacle "C'est quoi ça?" à la crèche Les Elfes et halte-garderie Les Farfadets	1 200,00 €	Association Bulles de Théâtre	26/11/2020	01/12/2020
Service Juridique	Convention d'honoraires avec le Cabinet PORTELLI Avocats dans le cadre de l'affaire KIMPEMBE-Péril imminent, devant le TA de CERGY-PONTOISE	40 000 € HT (seuil de la commande publique)	Cabinet PORTELLI Avocat	16/12/2020	16/12/2020
Direction Education	Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, patrimoine et sports nautiques	Seuil minimum : 11 000 € H.T. Seuil maximum : 18 000 € H.T.	VELS	22/01/2021	22/01/2021
Service Juridique	Convention d'honoraires avec le Cabinet PORTELLI Avocats dans le cadre du recours contre l'arrêté de carence préfectoral	40 000 € HT (seuil de la commande publique)	Cabinet PORTELLI Avocat	18/01/2021	18/01/2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Pierre GUIRAUDET
Le secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency